

SESSION PLÉNIÈRE DES 2,3 et 4 FEVRIER 2022

voeu relatif aux familles avec des enfants en situation de handicap

Auteur du voeu : Florence ABADIE – Groupe Union du Centre et de la Droite

De nombreuses familles confrontées au handicap de leur enfant doivent faire face à une période très longue sans aucun soutien dans leur quotidien. Le temps de réaliser le diagnostic du handicap de leur enfant qui n'aboutit pas toujours, et loin de là, à un diagnostic précis.

A ce temps s'ajoute celui où les parents parviennent à accepter le handicap de leur enfant et s'autorisent à commencer les démarches pratiques et administratives.

A ce temps s'ajoute celui du remplissage complexe de la demande d'aide et de définition d'orientation scolaire auprès de la MDPH.

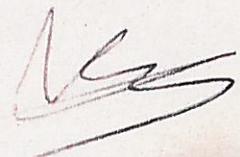
Puis le traitement de la demande MDPH prend en moyenne 6 à 9 mois.

Pendant tout ce temps, (en moyenne 3 ans) et dans l'attente de la notification MDPH les parents ne peuvent pas inscrire leur enfant dans les IME, ne bénéficient pas de soutien dans la scolarité de leur enfant, et non plus d'accompagnement à leur domicile.

Une fois leur enfant inscrit sur liste d'attente dans les établissements médico éducatif, il y a environ 3 ans d'attente pour l'obtention d'une place. Ceci a souvent pour conséquence l'arrêt contraint du travail d'un des deux parents.

Notre vœux est de demander la mise en place d'un diagnostic objectif instantané de la situation familiale pour la mise en place d'une aide humaine rapide et quotidienne d'accompagnement à domicile et d'un suivi psychologique de la famille dans son ensemble : parents et fratrie. C'est-à-dire au moment même où le médecin suspecte un handicap.

Ce soutien temporaire de transition permettra aux familles d'éviter les détresses psychologiques qui peuvent entraîner les implosions familiale, les éventuelles violences intra familiales ainsi que la précarisation de la famille.



Amendement proposé concernant le vœu relatif aux familles avec des enfants en situation de handicap

La formule suivante :

« Notre vœu est de demander la mise en place d'un diagnostic objectif instantané de la situation familiale pour la mise en place d'une aide humaine rapide et quotidienne d'accompagnement à domicile et d'un suivi psychologique de la famille dans son ensemble : parents et fratrie. C'est-à-dire au moment même où le médecin soupçonne un handicap.

Ce soutien temporaire de transition permettra aux familles d'éviter les détresses psychologiques qui peuvent entraîner des implosions familiales, les éventuelles violences intrafamiliales ainsi que la précarisation de la famille. »

Serait modifié selon la formulation suivante :

« Les élus du Conseil Départemental demandent au Législateur et à l'Etat de mettre en œuvre toutes les mesures de simplification nécessaires pour permettre le traitement rapide des demandes d'ouverture de droits adressées aux MDPH.

Ils réitèrent l'exigence d'ouverture de places en établissements médico-éducatifs à la hauteur des besoins alors même que le Département souffre d'un déficit structurel concernant les IME, avec plus de 750 enfants en attente de solution.

Ils demandent enfin à ce que les familles puissent bénéficier, si elles le souhaitent, d'un accompagnement psychologique facilité. »

Amendement proposé par Caroline Roger-Moigneu et Armelle Billard

